

**AVENANT A L'ACCORD SUR LA DEMARCHE CONCERTEE DE  
PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Le présent avenant est conclu

Entre :

- France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 197 540 015, 24 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Monsieur Patrice PAPET agissant en qualité de Directeur général délégué à l'organisation, aux ressources humaines et à la communication interne,

D'une part

Et

- les organisations syndicales représentatives au niveau de France Télévisions et signataires de l'accord du 5 juillet 2010,

D'autre part

Le présent avenant a pour objet de définir la composition de l'Observatoire de la santé, prévue par l'article 2.1.1.b du chapitre 4 de l'accord du 5 Juillet 2010, sur la démarche concertée de prévention des risques psychosociaux au sein de France Télévisions.

Le présent avenant s'applique à l'entreprise France Télévisions.

**Article 1 : Composition de l'Observatoire de la Santé**

L'Observatoire de la Santé au Travail est composé des membres suivants :

- le directeur délégué à la santé et à la qualité de vie au travail ;
- le responsable de la santé au travail au sein de la Direction déléguée à la Santé et à la Qualité de vie au travail ;
- le responsable de la prévention des risques professionnels au sein de la Direction déléguée à la Santé et à la Qualité de vie au travail ;
- les conseillères en prévention des risques psychosociaux au sein de la Direction déléguée à la Santé et à la Qualité de vie au travail ;
- les ingénieurs sécurité au sein de la Direction déléguée à la Santé et à la qualité de vie au travail ;

UN CP 1 E.

- les acteurs de la santé au travail au sein de la Direction déléguée à la Santé et à la Qualité de vie au travail : les médecins du travail, les infirmières, les psychologues du travail et les assistantes sociales des implantations parisiennes;
- le médecin coordonnateur de France Télévisions ;
- des représentants de la fonction Ressources Humaines au nombre de 3 ;
- des managers au nombre de 2 ;
- des présidents de CHSCT au nombre de 4 ;
- des participants, au nombre de 11 au minimum, désignés parmi les élus aux CHSCT, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessous.

## Article 2 : Désignation des membres

- Les représentants de la fonction Ressources Humaines, les Managers et les Présidents de CHSCT seront choisis par la Direction.
- Les acteurs de la santé au travail au sein de la Direction déléguée à la Santé et à la Qualité de vie au travail seront désignés par la Direction en tant que de besoin et en fonction des sujets traités.
- Les participants désignés parmi les élus des CHSCT :
  - Les 11 participants seront désignés par l'ensemble des secrétaires des CHSCT (ou un membre du CHSCT mandaté en cas d'indisponibilité d'un secrétaire) réunis à l'occasion de la réunion plénière annuelle des Présidents et Secrétaires des CHSCT. La liste des participants sera revue lors de chaque réunion plénière annuelle des Présidents et Secrétaires des CHSCT. La première réunion sera organisée le 4 octobre 2012.
  - Les 11 participants seront désignés de la façon suivante :
    - ↳ une personne pour le pôle Nord-Est ;
    - ↳ une personne pour le pôle Nord-Ouest ;
    - ↳ une personne pour le pôle Sud-Est
    - ↳ une personne pour le pôle Sud-Ouest ;
    - ↳ une personne pour la Direction territoriale Corse ;
    - ↳ deux personnes pour les stations d'Outre-mer ;
    - ↳ quatre personnes pour les différentes Implantations de la Région Parisienne et Lyon-Vaise ;
  - A ces 11 personnes s'ajoutera 1 participant désigné, parmi les élus des CHSCT de l'entreprise, par chacune des Organisations Syndicales représentatives signataires de l'accord.

un

CA 2

D

- **Article 3 : Fonctionnement de l'Observatoire de la santé**

a) Présidence et Chargé de l'Observatoire et des plans d'action santé

La présidence de l'Observatoire sera assurée par le responsable de la santé au sein de la Direction Déléguée à la Santé et à la Qualité de Vie au Travail qui bénéficiera, pour en assurer le bon fonctionnement, de l'appui du chargé de l'Observatoire qui relève de cette même direction.

b) Réunions annuelles et Groupes de travail transversaux

L'Observatoire de la Santé se réunira dans sa formation complète au début du dernier trimestre 2012 afin de structurer les actions prioritaires à lancer, puis une fois par an.

Il privilégiera, pour mener à bien les actions définies, la mise en place et le fonctionnement des groupes de travail transversaux prévus par l'article 2.1.1.c) de l'accord du 5 juillet 2010.

Ces groupes de travail pourront également faire appel à des experts internes ou externes en fonction des sujets traités.

La synthèse annuelle de l'activité de l'Observatoire prévue par ce même article, sera réalisée et présentée chaque année lors d'une réunion de l'Observatoire dans sa formation complète. Elle sera également présentée dans les différents CHSCT de l'entreprise et au CCE.

Au cours de cette même réunion annuelle, de nouvelles actions prioritaires seront déterminées pour la période suivante.

  
v7   
3

**Article 4 : Date d'effet, formalités de dépôt et de publicité**

Le présent avenant est conclu avec les organisations syndicales représentatives et signataires de l'accord du 5 juillet 2010 dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail.

Il est conclu en application de l'article L2231-5 du Code du travail et sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.  
Sauf opposition de l'une ou plusieurs d'entre elles, il sera déposé auprès des autorités compétentes.

Il prendra effet à l'issue de cette procédure.

Fait à Paris, le **18 SEP. 2012**

Pour la direction



Pour les organisations syndicales  
représentatives

Pour le SNT Centre PETIT  
epetit  
Pour la ~~CGT~~ CGT  
Veronique Nauchard  
